

DELIBERATION DU CONSEIL**Séance du 27/04/2026****2026-022****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 11
 Présents : 9
 Absent : 2
 Pouvoir : 1
 Nombre de suffrages exprimés : 7
 Pour : 7
 Contre : 0
 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril le conseil municipal de la commune de Bozas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre de conseillers en vigueur, en Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur JUNIQUE Olivier

Etaient présents :

M. JUNIQUE Olivier, M. ARGUDO Didier, Mme SVEL Laetitia, M. MONCHAL Cyril, Mme THOMAS Isabelle, Mme BERTRAND Eliane, Mme BATTANDIER Martine, Mme GARNIER Laura, Mme BUFFIERE Marine,

Était absent :

M. DELOCHE Fabien, M. PERRET Jacques
 Monsieur DELOCHE Fabien a donné pouvoir à Mme BERTRAND Eliane.

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme BUFFIERE Marine

OBJET : Attribution des subventions aux associations – année 2026

Date de convocation10/04/2026**Date d'affichage :**29/04/2026

Acte rendu
 exécutoire après
 dépôt en préfecture
 le 30/04/2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'importance de soutenir le tissu associatif local ;

Considérant les demandes de subventions présentées par les associations ;

Après en avoir délibéré :

- DÉCIDE pour l'année 2026 :

Article 1 - aide au fonctionnement

D'attribuer une subvention forfaitaire de 100 euros au titre du fonctionnement aux associations suivantes :

Bénéficiaire	Montant
Association FAB	100 euros en soutien de fonctionnement
Association Chasse Bozas	100 euros en soutien de fonctionnement
Club des amis du bois madame	100 euros en soutien de fonctionnement
Les anciens combattants Saint Félicien Bozas	100 euros en soutien de fonctionnement

Article 2 - Soutien aux actions locales

D'autoriser l'attribution, pour chacune des ces associations, d'une subvention complémentaire dans la limite de 100 euros, destinée à soutenir des actions

ponctuelles :

- présentant un intérêt pour les habitants de la commune
- ou contribuant au rayonnement de la commune.

Ces subventions seront versées sur présentation d'un projet ou d'une demande de l'association.

Article 3 - Soutiens exceptionnels

Le conseil municipal se réserve la possibilité d'accorder, par délibération spécifique, des subventions exceptionnelles pour des actions particulières ne relevant pas du cadre défini ci-dessus.

- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- PRÉCISE que les conseillers municipaux membres d'une association bénéficiaire n'ont pas pris part au vote la concernant ;

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BOZAS,

Le Maire,

M. JUNIQUE Olivier



Le Secrétaire

Mme BUFFIERE Marine